



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 septembre 2000
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 114 b) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année**

**Lettre datée du 18 septembre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre relative à la création du « Bureau des États-Unis pour la Yougoslavie » à Budapest, que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 b) de l'ordre du jour (Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales), et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim de
la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vladislav **Jovanović**

**Annexe à la lettre datée du 18 septembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 15 août 2000 a commencé de fonctionner à Budapest un « Bureau des États-Unis pour la Yougoslavie », dirigé par un ambassadeur. Fort d'une trentaine de personnes, le personnel de ce « Bureau » présente des profils professionnels très divers : ce sont des membres de la CIA, du National Security Council, du Pentagone, de l'Agency for International Development et d'autres organismes des États-Unis. Selon les responsables américains, le « Bureau » a pour attributions d'aider l'opposition en République fédérale de Yougoslavie et dans la province yougoslave de Serbie, c'est-à-dire de retourner la volonté populaire lors des prochaines élections. Ces responsables ont dit expressément que ces attributions comprenaient également l'institution et le financement d'organisations pro-américaines et pro-OTAN sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie, le financement de partis d'opposition et de médias prétendument indépendants, la gestion d'officines américaines de renseignements, l'orchestration dans les médias américains d'articles concernant la République fédérale de Yougoslavie, et la coordination d'opérations américaines en Europe du Sud-Est, dirigées contre les autorités légitimes et les institutions constitutionnelles.

L'ouverture du « Bureau des États-Unis pour la Yougoslavie » à Budapest est un exemple flagrant de la politique de force, de pression et d'ingérence patente dans les affaires intérieures d'un pays souverain, poursuivie par l'Administration actuelle des États-Unis. Le « Bureau » est le centre nerveux d'un réseau de subversion et de propagande qui coordonne les activités des antennes de Szeged, Timisoara, Sofia, Skopje, Tirana et Zagreb. Créé pour continuer l'agression manquée de l'an dernier contre la République fédérale de Yougoslavie par la subversion, l'espionnage et d'autres moyens inadmissibles dans les relations internationales, il apporte de l'eau au moulin du séparatisme et du terrorisme, aidant activement des aspirations dangereuses dans la région, en violation flagrante des normes du droit international.

Le « Bureau » lui-même et les tâches dont il est chargé contreviennent directement aux obligations assumées par les États-Unis en vertu du droit international, de la Charte des Nations Unies, des Conventions de Vienne relatives aux relations diplomatiques et consulaires, de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies, et d'autres instruments internationaux pertinents. Les activités et les buts du « Bureau » constituent en outre une violation flagrante de la résolution 54/168 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, concernant le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux. Ils sont contraires en particulier aux dispositions du paragraphe 5 de cette résolution, où l'Assemblée générale lance un appel pressant à chaque État pour qu'il s'abstienne de financer des partis ou des groupes politiques appartenant à d'autres États et évite tout acte de nature à compromettre le processus électoral desdits pays .

Le consentement donné par le Gouvernement hongrois à l'ouverture du « Bureau » et à l'utilisation du territoire hongrois contre un pays tiers est sans pré-

cèdent dans les relations internationales. Loin d'être conforme aux principes de bon voisinage et de respect pour les principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) que la Hongrie prétend respecter, il rappelle des temps révolus où la Hongrie, jouet de facteurs extérieurs et guidée par d'autres considérations, servait de centre de subversion et de pression contre la Yougoslavie.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie émet les plus vives protestations contre les activités illégales menées par les États-Unis d'Amérique depuis le territoire de la République de Hongrie et d'autres pays, dans le but de s'ingérer ouvertement dans les affaires intérieures de la République fédérale de Yougoslavie, de déstabiliser le pays et d'en violer la souveraineté et l'intégrité territoriale. Il compte que le Conseil de sécurité condamnera énergiquement ce comportement et engagera l'Administration actuelle des États-Unis à respecter la Charte des Nations Unies, les obligations internationales assumées par les États-Unis, et les normes du droit international.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladislav **Jovanović**
